

Communiqué aux médias

La nouvelle Conception «Paysage suisse» met les éoliennes au placard

Granges, le 29 mai 2020

Le Conseil fédéral vient d'approuver la nouvelle Conception « Paysage suisse ». Ce document présente l'approche de la Confédération pour protéger le paysage suisse et éviter les conflits d'objectifs. Il est remarquable que le sujet de l'énergie éolienne ne soit même pas mentionné dans cet instrument de planification du territoire. La fédération Paysage Libre Suisse salue cette approche, car l'avenir réside dans un approvisionnement en énergie assuré par des installations qui ne portent pas d'avantage atteinte à notre paysage et ne conduisent pas à l'étalement des zones bâties.

De nombreux acteurs tels que des associations, des partis politiques, des cantons et des organisations ont exprimé leur point de vue dans le cadre de la procédure de consultation relative à la Conception « Paysage suisse » (CPS). Comme il fallait s'y attendre, le document, qui est contraignant, a suscité à la fois des résistances et des soutiens. Si certaines prises de position s'avèrent extrêmes sur plusieurs points, d'autres objectifs ont été bien soutenus. Le lobby qui œuvre à un démantèlement de la protection du paysage était aussi bien représenté dans les prises de position que celui qui s'engage en faveur de sa protection. Le Conseil fédéral a adopté le projet pratiquement inchangé.

Étonnamment, le Conseil fédéral a refusé de se prononcer sur le conflit entre le paysage et l'énergie éolienne. Les associations environnementales et le lobby éolien avaient tous deux exigé que des objectifs clairs soient fixés pour les quelque 800 grandes éoliennes prévues en Suisse. À titre de comparaison, une section de la CPS est exclusivement consacrée à l'énergie solaire et stipule que celle-ci doit en principe être mise en œuvre sur les infrastructures existantes.

En ce qui concerne l'énergie éolienne, un bref renvoi indique que celle-ci doit être traitée dans un concept séparé conformément à l'article 13 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Les objectifs suivants guident ainsi la politique du paysage:

Paysages d'importance nationale : La surface et la qualité des paysages d'importance nationale sont au minimum conservées et garanties au niveau de l'aménagement du territoire. Les paysages sont développés au moyen de mesures de valorisation. Les atteintes existantes sont réduites ou éliminées lorsque l'occasion se présente (Objectif 5.B).

Soutien des objets régionaux et locaux : Les paysages, les milieux naturels, les installations et les bâtiments protégés ou dignes de protection aux niveaux régional et local sont conservés ou développés dans une optique qualitative grâce au soutien de la Confédération (Objectif 5.C).

Paysage Libre Suisse se félicite de ces objectifs clairs. Les grandes éoliennes, dont la hauteur totale peut atteindre 230 mètres, n'ont pas leur place dans nos paysages sensibles et mondialement connus. L'énergie éolienne - tout comme l'énergie solaire - doit être produite à l'aide de micro-installations érigées sur des infrastructures existantes ou dans des zones bâties, et dont l'électricité est stockée et consommée localement. C'est la seule façon dont l'énergie éolienne peut contribuer à l'approvisionnement en électricité de manière durable et respectueuse du paysage.

Contact :

Michel Fior, Secrétaire général, michel.fior@paysage-libre.ch, 079 898 11 55